

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FEVRIER 2025



N° 9/2025

Le 28 février deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 21 février 2025.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, Mme Catherine Bonnet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Adjoints ; M. Bertrand Hamot, Mme Colette Dollez, M. Vincent Berthelot, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel, Mme Michèle Coulon, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Bruno Vasseur, M. Thierry Manfredi, Mme Marie-Charlotte VIGNE, M. Pascal Frazao, M. Stéphane Verhaaren, Mme Eléna-Camélia Ferté, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Martine Bourgoin par Mme Annie Trézel, M. Matthias Matron par M. Vincent Berthelot, Mme Yveline Desmedt par M. Cédric Desmedt, Mme Guylaine Fernandes par Mme Laurette Brunet, M. Cyril Rousseau par Mme Catherine Bonnet, M. Dominique Rauzier par M. Bertrand Hamot.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Béatrice Delamarre, Mme Sarah Flagothier.

ABSENTE : Mme Catherine Delormel

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 26
Votes Pour : 26
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Avenant à la convention de fourrière animale avec la SPAEO.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 novembre 2018, la commune a décidé de conventionner avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise.

Vu l'article 7 de la convention relative à la revalorisation par l'indice ICHTE M « Activités spécialisés », la rémunération par habitant est de 0,63 € en option A.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention jointe en annexe.

Ainsi délibéré, pour copie conforme.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250228-09-2025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Colette DOLLEZ
Secrétaire de séance



Bernard DUBOUIL
Maire de St Just en Chaussée

Association **S.P.A.** d'Essuilet et de l'Oise



Siège Social : 1 rue de la Ferme d'Essuilet

▪ Fourrière & Refuge d'Essuilet

▪ 60510 ESSUILES-SAINT-RIMAUT

SIRET : 780508388000 37, NAF : 9609 Z

RIB : FR76 1870 6000 0089 8032 0016 690 / AGRIFRPP887



SITE : spa-essuilet-oise.sitogo.fr || Tél : 03 44 48 02 50 || e.mail : spa-essuilet-conv@orange.fr

à la Commune : **SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE.**

AVENANT 2025

à votre **CONVENTION de FOURRIÈRE ANIMALE**

(Art. L.211-24 du CRPM)

Pour rappel : la **FOURRIÈRE** pour votre **COMMUNE** est ouverte les jours ouvrables
de 14 h. 00 à 17 h. 30, au : 03 44 48 02 50

TARIF 2025 de la S.P.A.E.O.

Il est convenu ce qui suit, en application de l'article 7 de cette convention,
d'une revalorisation par l'indice INSEE ICHT-M "Activités Spécialisées"
du 01/01/2023 à 127,80 au 31/12/2023 à 130,90
soit **2,426 %** pour 2024 sur les Frais de Prestations par habitant.

lien : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565195>

La Rémunération par habitant est ainsi revalorisée à **0,63 €** en Option **A** pour **6 060** habitants,

Tarif pour 2025 à : 3 817,80 €

Ce nouveau tarif qui sert à établir la Facture qui vous est adressée via **Chorus pro**.

Fait et envoyé par Internet à la date d'envoi du mail.

Le présent Avenant est à signer pour valoir accusé de réception de la revalorisation et à nous renvoyer par Mail à l'adresse internet figurant sur l'entête.

Le Président de la **S.P.A.E.O.** :

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250228-09-2025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

S.P.A. d'Essuilet, et de l'Oise
Fourrière/Refuge d'Essuilet
60510 ESSUILES

Cachet Mairie et Date avec Signature :

Le :

